

fait même la possibilité de trouver une solution aux problèmes fondamentaux.

Pacification

De toute évidence, le maintien de la paix n'équivaut pas à la pacification. Pourtant, notre déception croissante à l'égard de notre participation au maintien de la paix provient, du moins en partie, de notre oubli de cette vérité. Le maintien de la paix est essentiellement une tâche qui ressortit au domaine militaire. La pacification, d'autre part, est un processus politique et diplomatique appelant l'affectation des ressources à l'établissement d'un climat de bonne volonté, la réconciliation des différences, une plus grande souplesse d'esprit et d'attitude chez les dirigeants des parties à un conflit et le renforcement de la crédibilité de ceux qui préconisent le règlement pacifique des différends.

Une des opinions avancées veut que les pays qui participent à des opérations de maintien de la paix se doivent de rester neutres. Selon cette même théorie, tout effort que pourraient tenter ces pays dans le secteur de la pacification risquerait fort de compromettre leur efficacité dans le secteur du maintien de la paix. Cette opinion est certes valable dans une certaine mesure. Le nouvel examen de l'engagement du Canada vis-à-vis du maintien de la paix devrait toutefois s'accompagner d'une démarche parallèle vis-à-vis de nos efforts de pacification et des restrictions que nous leur avons imposées. On pourrait fort bien conclure qu'avant de réduire nos efforts au chapitre du maintien de la paix, nous devrions d'abord assumer les risques que comporte une participation plus active

au processus de la pacification. Il serait absurde de détacher un agent d'exécution des affaires diplomatiques, commerciales ou d'aide auprès de chaque militaire affecté à une mission de maintien de la paix. Nous nous enfoncerions sans recours dans un labyrinthe bureaucratique. Mais il est peut-être tout aussi absurde d'envoyer des milliers de soldats à Chypre sans y envoyer un haut-commissaire résident ou un délégué commercial et de s'étonner par la suite de l'absence d'un règlement.

Il est facile de conclure que seules les grandes puissances peuvent imposer des règlements; cependant, une telle attitude équivaut à abdiquer notre responsabilité de puissance intermédiaire au sein de la communauté internationale. La paix comporte des avantages que même un pays comme le Canada peut aider à favoriser et à rendre accessibles. Nous ne pourrions peut-être pas amener à la paix les Chypriotes, les Syriens, les Israéliens ou quelque autre partie à un conflit, même si nous étions plus actifs et plus créateurs dans ce domaine; il reste toutefois que nous n'exercerons certes aucune influence sur eux si nous ne faisons pas preuve d'une plus grande activité.

La décision de nous retirer des opérations de maintien de la paix doit être prise en tenant pleinement compte de l'intérêt que peut avoir le Canada à la paix mondiale et des répercussions de cette décision sur l'ensemble de la communauté internationale. Toute décision de poursuivre cette participation devrait être prise à la lumière de notre capacité d'agir sur les autres puissances dans le processus de la pacification.

